



NOUVEAUTÉS

Règlement intérieur RESTAURATION COLLECTIVE « Restauration Scolaire Enfants » Année scolaire 2017/2018

Règlement approuvé par décision du Conseil Communautaire du 30 MAI 2017

Le mot de la Vice-Présidente

à la restauration collective, l'enfance et la jeunesse



Depuis 2012, la Communauté de Communes gère elle-même la production et la livraison du portage des repas à domicile et des repas scolaires sur son territoire.

Les élus de l'intercommunalité ont fait ce choix afin de mieux contrôler chaque étape de l'élaboration des repas, et ce bien sûr dans le but d'en améliorer la qualité, de développer l'approvisionnement en produits frais, locaux de nature biologique.

L'intercommunalité veille à la qualité du service rendu à ses usagers en proposant des repas savoureux, satisfaisant ainsi leurs papilles, tout en gardant l'objectif de veiller à la santé de tous.

Ceci passe par une étape cruciale également : « **l'inscription à la cantine** »

Pour faciliter les démarches, le service de Restauration Collective de la Communauté de Communes nouvellement devenue, *Ardèche Rhône Coiron* suite à la fusion des collectivités, a revu différentes modalités du règlement intérieur et des inscriptions pour l'année scolaire 2017/2018.

- ✓ Une simplification de la fiche d'inscription
- ✓ Réduction des pièces administratives nécessaires à l'inscription
- ✓ Dématérialisation possible des inscriptions

Vous souhaitant à toutes et à tous une bonne rentrée scolaire 2017/2018 !

La vice-présidente à la restauration collective,

L'enfance et la jeunesse

Dominique PALIX



FONCTIONNEMENT GENERAL ET PARTICULARITES

1 Les communes

La **gestion des restaurants scolaires**, l'**accueil** des enfants, le **service des repas**, la **surveillance** et la **gestion de la pause méridienne** sont une compétence et de la responsabilité de chaque **Commune*** bénéficiant du service de restauration scolaire communautaire.

L'accès aux restaurants scolaires est strictement réservé aux enfants (et aux stagiaires mineurs) scolarisés dans les écoles des Communes :

***Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Bazile, Saint Lager Bressac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Symphorien sous Chomérac et Saint Vincent de Barrès.**

Pour toute question relative aux domaines énumérés ci-dessus, veuillez-vous rapprocher de la commune d'accueil où votre enfant déjeune.

2 La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La gestion des **inscriptions**, de la **réservation**, de la **facturation**, de la **production** et de la **livraison des repas** sont des compétences de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le principe de fonctionnement est basé sur une production en liaison chaude.

La **production** et la **livraison** des repas scolaires sont effectuées par la cuisine centrale intercommunale de Saint-Vincent de Barrès et la cuisine de Cruas (production sur place pour les besoins des écoles de Cruas), toutes deux gérées par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Cette formule est conforme aux règles sanitaires en vigueur et fait bénéficier aux enfants des garanties de fraîcheur des produits et de qualité bactériologique et sanitaire.

 *Les inscriptions sont traitées et validées en collaboration avec la commune d'accueil où votre enfant déjeune.*

Le présent règlement intérieur s'applique dans tous les restaurants scolaires municipaux cités.



Article 1 – Modalités d'inscription

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, cependant **l'inscription ou la réinscription est OBLIGATOIRE chaque année** pour tous les enfants, auprès du service de restauration collective de la communauté de commune Ardèche Rhône Coiron.

« Un dossier par an et par famille »

1^{ère} inscription ou renouvellement d'inscription à l'année scolaire 2016/2017 :

- ✓ **Compléter le formulaire en ligne** sur le site www.barres-coiron.fr/inscription-et-reservations-2018
(vous recevrez un accusé de réception)

OU

- ✓ **Compléter et retourner** la fiche d'inscription au service de restauration collective :
 1. **En dépôt :**
 - ⇒ **service restauration collective située à St Vincent de Barrès**
 - ⇒ **au siège de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron situé à Cruas**
 2. **Par voie postale** *directement service restauration collective située à St Vincent de Barrès*

En cas de problème médical joindre obligatoirement le Projet d'Accueil Individualisé.

A retourner impérativement avant le vendredi 07 juillet 2017.

Après cette date, pour tout dossier incomplet, les repas consommés seront facturés au tarif « repas non signalé ou hors délai » à 5.30 € jusqu'à réception du dossier complet.

Sans retour de la fiche d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli, **même exceptionnellement** sur le restaurant scolaire.



En cas de modifications, en cours d'année scolaire 2017/2018, des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les représentants légaux s'engagent à informer par mail ou par écrit le bureau de réservation des repas scolaires.

Article 2 – Type d'inscription et délais

Le choix de la formule d'inscription de votre enfant se fait dès le moment des inscriptions qui ont lieu jusqu'au vendredi 07 juillet 2017.

Votre enfant peut être inscrit:

- ⇒ Formule **FORFAIT (1, 2, 3, ou 4)**
- ⇒ Formule **OCCASIONNELLE**



Il est possible, en cours d'année scolaire, **de modifier la formule d'inscription par demande écrite** auprès du service restauration collective de la communauté de communes **huit jours avant la date de changement.**

Il est également possible de cumuler la formule forfait et occasionnelle

2.1 La formule FORFAIT

La **formule forfait** concerne les enfants prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière.

Le principe de la formule FORFAIT est que la somme due n'est pas liée à la consommation effective du repas, mais en fonction de la formule choisie, ainsi le coût moyen pour les familles du repas consommé est moins élevé que celui du repas « occasionnel »

- ⇒ **Formule 1** : FORFAIT avec 1 jour fixe par semaine
- ⇒ **Formule 2** : FORFAIT avec 2 jours fixes par semaine
- ⇒ **Formule 3** : FORFAIT avec 3 jours fixes par semaine
- ⇒ **Formule 4** : FORFAIT avec 4 jours fixes par semaine

Les formules de 1 à 4 impliquent le choix de **jours fixes dans la semaine, et sont à indiquer sur la fiche d'inscription ou formulaire en ligne.**

Les jours concernés par le forfait choisi restent fixes pour l'année scolaire entière.



Selon le calendrier scolaire 2017/2018, pour les repas consommés les mercredis scolarisés, le prix facturé est celui fixé par la formule choisie.

Le prix du repas sera ajouté à la facture du mois correspondant.

2.2 La formule OCCASIONNELLE

La **formule occasionnelle** concerne tout enfant non abonné à une formule « **FORFAIT** » et/ou souhaitant déjeuner en dehors des jours fixes en début d'année, ou de manière ponctuelle.

Afin de garantir un bon accueil de l'enfant, pour les fréquentations occasionnelles, l'inscription doit être effectuée dans les délais suivant et au plus tard :

- ⇒ **Le lundi avant midi** pour les repas de la fin de semaine (**jeudi et/ou vendredi**)
- ⇒ **Le jeudi avant midi** pour les repas de la semaine suivante (**lundi et/ou mardi**)

Dans ce cas, les représentants légaux devront réserver **selon les délais indiqués ci-dessous et uniquement** :

- ⇒ **par mail,**
- ⇒ **directement sur le portail famille,**
- ⇒ **par demande écrite.**



Exemple :

Si j'inscris mon enfant en formule forfait 2, les lundis et jeudis, je peux réserver un repas en formule occasionnelle un mardi en respectant les délais de commande. Dans ce cas le tarif appliqué pour le mardi sera celui d'un repas « occasionnel »

2.3 Repas sans réservation et/ou hors délais

Pour tout repas pris sans réservation et/ou hors délais dans les conditions indiquées précédemment, il sera appliqué un tarif majoré de 5.30€.

Article 3 – Tarifs et facturation

3.1 Les tarifs

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire, et sont fixés pour l'année 2017/2018 par délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 comme suit :

Type de forfait	Nombre de jours facturés/ année scolaire	Tarif
Forfait 4 (4 jours/ fixes par semaine)	138	Tarif réduit 1 : 3.30€/repas
Forfait 3 (3 jours fixes par semaine)	103	
Forfait 2 (2 jours fixes par semaine)	69	Tarif réduit 2 : 3.50€/repas
Forfait 1 (1 jour fixe par semaine)	34	
Repas occasionnel		Plein tarif : 3.80€/repas
Repas non signalés et/ ou hors délais		Plein tarif majoré : 5.30€/repas

3.2 Facturation

Le service restauration collective de la communauté de Communes édite **une facture la première semaine de chaque mois** (ex : 1^{er} octobre pour les repas de septembre).

Le nombre de jours pris en compte pour le calcul de la facturation pour l'année scolaire 2017/2018 est de 138 jours, répartis sur 10 mois.

Le montant mensuel est facturé sur la base du découpage suivant :

Type de forfait	Nombre de jours facturés/ année scolaire	Montant de la facture mensuelle
Forfait 4 4 jours/fixes par semaine facturés à 3.30 € le repas	138	45.54 €
Forfait 3 3 jours fixes par semaine par semaine facturés à 3.30 € le repas	103	33.99 €
Forfait 2 2 jours fixes par semaine par semaine facturés à 3.50 € le repas	69	24.15 €
Forfait 1 1 jour fixe par semaine par semaine facturé à 3.50 € le repas	34	11.90 €
Repas occasionnel		Nombre de repas réservés x 3.80 €
Repas non signalés et/ ou hors délais		Nombre de repas consommés x 5.30 €

Exemples de facturation:

Au mois de janvier mon enfant est inscrit en formule Forfait 2 pour les lundis, et jeudis et il a déjeuné 1 fois un mardi et une fois un vendredi.

Méthode de calcul de ma facture :

Forfait 2 : 24.15 € + 2 repas « occasionnels » à 3.80 € le repas = 31.75 €

Ma facture de janvier 2018 sera d'un montant de 31.75 €

Le règlement pourra s'effectuer soit :

- ✓ **Par prélèvement automatique mensuel**, après en avoir rempli et signé le contrat de prélèvement auprès du bureau de réservation des repas scolaires. (contrat disponible sur le site internet www.barres-coiron.fr)
- ✓ **Par carte bancaire**, sur votre espace famille en passant par le site internet www.barres-coiron.fr
- ✓ **Par chèque** libellé à l'ordre du « Trésor Public » en dépôt ou par voie postale auprès de la régie,
- ✓ **En espèces UNIQUEMENT auprès du régisseur.**

En cas de problème avec la facture, prendre contact avec le service restauration collective de la communauté de communes qui vérifiera avec vous les éléments.

Pour tout non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, un mail de relance vous sera transmis.

Sans règlement de votre part sous huitaine, votre facture sera alors transmise en impayée au Trésor Public de Le Teil-Rochemaure, qui sera chargé du recouvrement des sommes dues.

3.4 Adresse et horaires

Adresse du service restauration collective de la communauté de communes :

**Cuisine Centrale Intercommunale de Saint Vincent de Barrès – Le Peyrou –
07210 Saint Vincent de Barrès**

HORAIRES DE LA REGIE :

Pendant les périodes scolaires	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Pendant les vacances scolaires	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Article 4 – Décompte des absences

4.1 Absences non individuelles

Toutes absences non individuelles (**Classes découvertes, sorties scolaires, grèves ou absences de l'enseignant, ...**) font l'objet d'une information au service restauration collective de la communauté de communes par l'établissement scolaire ou la commune, et **leur déduction sera automatiquement assurée.**

 **Vous n'avez aucune démarche à faire**

4.2 Motifs d'absences ouvrant le droit à une déduction:

- ⇒ **Maladie de l'enfant de plus de 2 jours** : Les représentants légaux doivent informer le bureau de réservation des repas le premier jour de l'absence **avant 9 h 00 par téléphone, et doivent envoyer un certificat médical dans les 7 jours.**
- ⇒ **En cas d'absence « exceptionnelle »** pour toute autre cause, le service de restauration collective doit être **informé 8 jours avant l'absence**, par courrier, via le portail famille ou mail justifiant cette absence.(Ex : Rendez-vous médical,...)
Ce justificatif dans les délais énoncés permettra de déduire le repas non pris.
- ⇒ **En cas d'exclusion disciplinaire de l'enfant prononcée par la Commune** : La Commune informe le service restauration collective de la communauté de communes.
- ⇒ **Toutes autres demandes ou situations particulières** donneront lieu à un examen au cas par cas par l'élue en charge du service de Restauration Collective (Mme Dominique Palix, vice-présidente de la CCARC)

 **Toute absence non signalée ou non énumérée à l'article 3 sera considérée comme due.**

4.3 Modalités des décomptes des absences (remise d'ordre)

Les **décomptes des repas** non consommés selon les modalités inscrites à l'article 3 seront effectués **tous les trimestres.**

4.4 Régularisation des factures

Les remises d'ordres seront effectuées et uniquement selon le découpage suivant :

Période	Déduction effectuée sur la facture de :
Septembre, octobre et novembre 2017	Novembre 2017 émise le 01 décembre 2017
Décembre 2017, janvier et février 2018	Février 2018 émise le 01 mars 2018
Mars, avril et mai 2018	Mai 2018 émise le 01 juin 2018
Juin et juillet 2018	Juillet 2018 émise le 01 août 2018

Exemples:

Période de facturation du 04 septembre au 30 novembre 2017

Mon enfant est inscrit en formule forfait 3 pour les repas des lundis, mardis et jeudis.

En novembre 2017 mon enfant :

- ✓ a déjeuné 1 fois un vendredi en repas « occasionnel »
- ✓ a été malade durant 3 jours. (un lundi, mardi et jeudi)

Méthode de calcul de ma facture avec la remise d'ordre effectuée au mois de novembre 2017 :

Forfait 3=33.99 €

1 repas « occasionnel »=3.80 €

Absences du mois de novembre 2017= 9.90 € (soit 3 X 3.30 €)

Montant de mes factures du 1 er trimestre :

Ma facture de **septembre 2017 est de 33.99 €**

Ma facture d'**octobre 2017 est de 33.99 €**

Ma facture de **novembre 2017 est de 33.99 € + 3.80 €- 9.90 € = 27.89 €**

Article 5– Les menus

Les menus sont effectués par le service de restauration collective de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, puis proposés et validés en commission menus.

Cette commission est composée de la vice-présidente en charge de la restauration collective, de la directrice du service, d'élus, d'agents communaux, de parents d'élèves, d'agents communautaires du service restauration collective.

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires et sur le site internet de la Communauté de Communes www.barres-coiron.fr (sous réserve de modifications et d'approvisionnements).

Article 6 – Allergie - traitement médical - demandes particulières

6.1 Projet d'Accueil Individualisé

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est comme l'école accessibles aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques de la santé (Ex : allergie alimentaire,...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande soit validée par la commune d'accueil où l'enfant déjeune et le service de restauration collective de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à travers la mise en place d'un PAI établi pour un enfant et par an.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

- ✓ le médecin scolaire,
- ✓ l'équipe enseignante,
- ✓ les services de la Commune auxquels est inscrit l'enfant,
- ✓ le service de la restauration collective de la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration collective de la communauté de communes Barrès-Coiron, ainsi que les agents communaux ne pourront prendre en compte l'allergie de votre enfant, et lui confectionner un menu spécial.

Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

6.2 Demandes particulières

Pour toutes autres demandes, contactez la direction de la restauration collective au 09.70.65.01.81.

Article 7– Assurance, Responsabilité

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 8– Acceptation du règlement intérieur

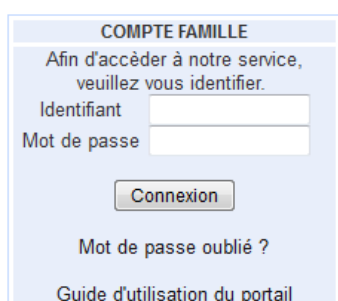
Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 9– Portail Famille

Un identifiant et un mot de passe seront communiqués et grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé et dédié aux représentants légaux, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches 24h/24 et 7j/7 depuis chez vous :

- ✓ Gérer vos données personnelles,
- ✓ Gérer les réservations et annulations de commandes de repas,
- ✓ Payer vos factures en ligne,
- ✓ Editer une facture dématérialisée.

Un guide d'utilisation de l'espace famille est disponible sur le site internet www.barres-coiron.fr en-dessous de la fenêtre « compte famille », située sur la page d'accueil.



COMPTE FAMILLE
Afin d'accéder à notre service,
veuillez vous identifier.

Identifiant

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

[Guide d'utilisation du portail](#)



CONTACTS UTILES:

RESERVATION ET FACTURATION DES REPAS

☎ . 09.70.65.01.96

Mail : resarepas@ardecherhonecoiron.fr

ACCUEIL RESTAURATION COLLECTIVE

☎ . 09.70.65.01.80

Mail : restauration@ardecherhonecoiron.fr

DIRECTION :

☎ . 09.70.65.01.81

Mail : m.corniere@ardecherhonecoiron.fr